SERVICES PROFESSIONNELS MARCHÉ

1)	DES SOIRÉES:
•	es au présent contrat sont le COMTÉ DE SAN DIEGO AUTORITE DE L'EAU, une autorité de l'eau du comté, de l'eau) et, [a / an] (entrepreneur).
2)	LA PORTÉE DES SERVICES:
Les servi	ces É fournir par l'entrepreneur [sont dçcrits dans l'annexe A] [sont (dçcrire É l'intçrieur du paragraphe)].
3)	PAIEMENT:
(a) somme (Le paiement des services. [Option 1] L'Autoritç de l'eau doit payer pour les services dans un de\$ forfaitaire É la fin satisfaisante des services et la livraison du produit de travail.
[Option contrat s	2] L'Autoritç de l'eau doit payer pour les services rendus conformçment É la prçsente selon le calendrier de paiement et les frais figurant dans l'annexe B.
[Option contrat É	3] L'Autoritç de l'eau doit payer pour les services rendus conformçment É la prçsente un taux horaire de \$ (B)
(b) qui peuve	Remboursement des dçpenses. [Option 1] Le paiement des services comprend le paiement de tous les frais et les dçpenses nt ètre engagçs par l'entrepreneur dans l'exccution des services.
[Option	2] Entrepreneur sera remboursç pour les frais rçels, raisonnables et nçcessaires engagçs dans l'exçcution des
services	conformçment au calendrier de remboursement des frais inclus dans l'Annexe B. (c)
(c)	Paiement maximal. Le paiement maximal en vertu du prçsent contrat de services et, si elle est autorisçe, le
rembours	ement des dçpenses, ne doit pas dçpasser\$. (rç)
document	Les factures. [Option 1] Une facture de services est soumis É la fin de tous les services. [Option supplémentaire. Si le ement des frais est autorisç, l'entrepreneur peut prçsenter des factures mensuelles pour ces dçpenses, y compris la tation appropriçe de chaque dçpense engagçe.] L'Autoritç de l'eau sera gçnçralement traiter et payer les factures dans les) jours É compter de la rçception.
gçnçralem indiquant l	Toutes les factures pour les services seront soumis sur une base mensuelle au gestionnaire du contrat. L'Autoritç de l'eau sera ent traiter et payer les factures dans les trente (30) jours É compter de la rçception. Chaque facture doit comporter une facture e montant des services rendus au cours de la pçriode de facturation et les frais pour ces services. [Option supplémentaire A. Si le ement des frais

est autorisé, l'entrepreneur doit soumettre ses factures mensuelles pour ces dépenses, y compris la documentation complète de chaque dépense engagée.] [Option supplémentaire B. La facture doit être accompagnée d'une déclaration de soutien à la facture confidentielle distincte qui décrit brièvement chaque élément du travail effectué, l'identité de la personne qui a effectué le travail, le temps d'exécution si le paiement est sur une base horaire, et les frais remboursables détaillés.] Les paiements font l'objet d'un audit final à la fin des services ou autre résiliation du présent contrat. (E)

Vérification des dossiers. Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de tous les livres de paie, les dépenses, les décaissements et les autres éléments de coûts imputés à l'Autorité de l'eau pour établir la base d'une facture, pour un minimum de quatre (4) ans à compter de la date du paiement final à l'entrepreneur. Tous ces enregistrements doivent être clairement identifiables. Entrepreneur doit permettre à l'eau représentant de l'Autorité d'inspecter, examiner, copier et vérifier ces relevés pendant les heures normales de bureau moyennant un préavis de 24 heures.

4.	TEMPS POUR LA PERFORMANCE:
(une)	[Option 1] Entrepreneur complétera tous les services par
[Option	2] Entrepreneur effectuera les services selon le calendrier figurant dans l'annexe C. Si le calendrier prévoit les
services	s à effectuer par étapes ou par incréments discrets, l'entrepreneur ne doit pas passer d'une phase ou
incréme	ent à l'autre sans l'autorisation écrite du gestionnaire du contrat. Entrepreneur complétera tous les services par
	. (B)

Prolongation du temps pour des circonstances imprévues. Dans le cas où l'entrepreneur est incapable de respecter la date d'achèvement ou le calendrier des services, le cas échéant, en raison de circonstances échappant au contrôle raisonnable de l'entrepreneur, comme la guerre, émeutes, grèves, lock-out, un ralentissement de travail ou d'arrêt, à l'exception des grèves, lock-out, ou un ralentissement de travail ou un arrêt des employés de l'entrepreneur ou sous-traitants, les actes de Dieu, comme les inondations ou les tremblements de terre, et les pannes électriques ou microcoupures, entrepreneur informe le gestionnaire du contrat du temps supplémentaire nécessaire pour effectuer le travail et le gestionnaire de contrat peut régler la programme.

5. STANDARD DE PERFORMANCE:

Les services de l'entrepreneur doivent être effectués conformément aux pratiques professionnelles et des principes généralement reconnus et d'une manière compatible avec le niveau de soins et de compétences habituellement exercées par les membres de la profession de l'entrepreneur qui exercent actuellement dans des conditions similaires. Chaque fois que la portée du travail exige ou permet l'approbation de l'Autorité de l'eau, il est entendu être l'approbation uniquement aux fins de se conformer aux exigences de la portée des travaux et non acceptation de toute responsabilité professionnelle ou autre pour le travail. Cette approbation ne dégage pas l'entrepreneur de la responsabilité de se conformer à la norme de la performance ou les lois, les règlements, les normes de l'industrie ou de la responsabilité pour les dommages causés par des actes de négligence, erreurs, omissions, non-conformité aux normes de l'industrie, ou une faute intentionnelle de l'entrepreneur ou ses sous-traitants. Par la livraison des travaux réalisés, l'entrepreneur atteste que le travail est conforme aux exigences du présent contrat et toutes les lois fédérales,

les lois nationales et locales. Si l'entrepreneur est retenu pour fournir des services nécessitant une licence, un certificat, une inscription ou d'analogue selon la loi californienne, l'entrepreneur doit conserver cette licence, la certification, l'enregistrement ou autre exigence similaire pendant toute la durée du présent contrat.

6. ENTREPRENEUR INDÉPENDANT:

Entrepreneur est un entrepreneur indépendant. Ni l'entrepreneur ni aucun des dirigeants de l'entrepreneur, employés, agents ou sous-traitants, le cas échéant, est un employé de l'Autorité de l'eau en vertu du présent contrat ou de l'exécution des travaux en vertu du présent contrat.

7. AFFECTATION:

Entrepreneur ne doit pas céder ou transférer volontairement ou involontairement l'un de ses droits, devoirs ou obligations en vertu du présent contrat sans l'autorisation écrite expresse de l'Autorité de l'eau dans chaque cas.

8. Sous-traitants:

[Option 1] (a) l'entrepreneur doit se conformer à toutes les exigences du petit entrepreneur Programme de sensibilisation et d'intégration (SCOOP). Entrepreneur effectuera le travail personnellement ou par les employés de l'entrepreneur, sauf pour les tâches à accomplir par les sous-traitants désignés à l'annexe D (SCOOP formulaire A-1). Entrepreneur peut ajouter ou supprimer un sous-traitant désigné uniquement dans le respect des dispositions du petit entrepreneur de l'Autorité de l'eau Programme de sensibilisation et d'opportunités. Entrepreneur est responsable de l'Autorité de l'eau pour les actes et omissions des sous-traitants de l'entrepreneur et des employés du sous-traitant dans l'exécution du présent contrat. Aucune disposition du présent contrat crée une relation contractuelle entre un sous-traitant de l'entrepreneur et l'Autorité de l'eau. Entrepreneur doit payer les sous-traitants dans les dix (10) jours suivant la réception du paiement par l'autorité de l'eau pour le travail effectué par un sous-traitant et facturé par l'entrepreneur. (B)

Si l'entrepreneur de remplir l'une des exigences SCOOP constitue une rupture de contrat. L'Autorité de l'eau peut demander, sans toutefois s'y limiter, les mesures suivantes:

- (1) les paiements d'étape Retenue jusqu'à ce que l'Autorité de l'eau jugera l'entrepreneur d'être en conformité.
- (2) la saisie d'un montant égal à la partie non satisfait de la quantité contractée à la sous-traitant, un fournisseur ou un fournisseur en question.
- (3) La suspension ou de l'exclusion en vertu du Code administratif de l'Autorité de l'eau Chapitre 4.12 Section 4.12.020. (4)

La résiliation du contrat.

[Option 2] Entrepreneur effectuera le travail personnellement ou par les employés de l'entrepreneur. Entrepreneur peut sous-traiter le travail que sur l'approbation préalable de l'Autorité de l'eau et dans le respect des dispositions du petit entrepreneur de l'Autorité de l'eau Programme de sensibilisation et d'intégration, si l'Autorité de l'eau détermine que les dispositions du programme sont applicables.

9. LES EMPLOYÉS DE L'ENTREPRENEUR:

(une) Réforme de l'immigration et la réglementation de 1986. Entrepreneur est au courant des exigences de la réforme de l'immigration et la réglementation de 1986 et doivent être conformes aux exigences, y compris, mais sans s'y limiter, la vérification de l'admissibilité à l'emploi de tous les agents de l'entrepreneur, les employés, sous-traitants et entrepreneurs qui sont inclus dans ce contrat. (B)

Limitation de responsabilité Water Authority. Le paiement effectué à l'entrepreneur en vertu du présent contrat est la compensation pleine et entière à laquelle l'entrepreneur et les dirigeants de l'entrepreneur, employés, agents et sous-traitants ont le droit pour l'exécution des travaux en vertu du présent contrat. Ni l'entrepreneur dirigeants ou employés, ni celle entrepreneur ont droit à un salaire, ou à la retraite, de la santé, de congé ou d'autres avantages sociaux applicables aux employés de l'Autorité de l'eau. L'Autorité de l'eau ne fera pas de retenues d'impôt fédéral ou de l'État au nom de l'entrepreneur. L'Autorité de l'eau ne doit pas être tenu de payer toute l'assurance d'indemnisation des travailleurs au nom de l'entrepreneur. (C)

Dédommagements pour les paiements des employés. Entrepreneur accepte de défendre et d'indemniser l'Autorité de l'eau pour toute obligation, réclamation, poursuite ou de la demande de l'impôt, la contribution de retraite, y compris une contribution à la fonction publique Régime de retraite (PERS), sécurité sociale, salaire, paiement des heures supplémentaires, ou l'indemnisation des travailleurs paiement que l'Autorité de l'eau peut être tenu de faire au nom de l'entrepreneur ou tout employé de l'entrepreneur, ou tout employé de l'entrepreneur interprété comme un employé de l'Autorité de l'eau, pour le travail effectué en vertu du présent contrat. Ceci est une obligation permanente qui survit à la résiliation du présent contrat.

[SEULEMENT SI APPLICABLE] (ré)

Salaire en vigueur. Entrepreneur doit se conformer à tous

dispositions des lois de la Californie portant sur le salaire en vigueur, les apprentis et les heures de travail. Entrepreneur doit

également se conformer aux dispositions de l'article 1720 Code du travail selon le cas. Une copie des taux de salaire en vigueur est

disponible pour examen au bureau de Water Authority à 4677 Overland Avenue, San Diego, Californie, 92123. Cette disposition ne

concerne que les parties suivantes de l'étendue des travaux: [LISTE DES SERVICES EN VIGUEUR.]

dix. FAIR PRATIQUES D'EMPLOI:

(une) Les dispositions du Code administratif. Entrepreneur reconnaît et accepte de se conformer à la disposition suivante du Code administratif Water Authority Section 2.24.010 qui stipule:

« (A) La politique de l'Autorité pour protéger et préserver le droit et la possibilité de toutes les personnes de rechercher, d'obtenir et d'occuper un emploi sans discrimination ni abrègement sur la race, la couleur, l'origine ethnique, l'origine nationale, l'ascendance, la religion, credo,

statut d'ancien combattant, le handicap physique, handicap mental, état de santé, état matrimonial, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, ou tout autre statut protégé de la discrimination au travail par l'État ou la loi fédérale. agents d'autorité, les employés et les entrepreneurs ne nie pas en connaissance de cause une occasion autorité ou un avantage, discrimination ou harceler, un employé autorité, candidat à un emploi, entrepreneur, fournisseur ou destinataire de services Autorité sur la race, la couleur de la personne, l'origine ethnique, nationale origine, l'ascendance, la religion, la croyance, le statut de vétéran, le handicap physique, handicap mental, état de santé, état matrimonial, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, ou tout autre statut protégé de la discrimination au travail par l'État ou la loi fédérale. les agents de l'Autorité,

- « (B) Le présent article doit être interprété d'une manière qui est conforme à la Californie et Constitutions États-Unis et de l'État applicables et les lois fédérales régissant la discrimination au travail. Les termes utilisés dans le présent article doivent avoir la même signification que dans les lois de l'État régissant le même sujet.
- « (C) Aucune disposition du présent article doit être interprété comme interdisant les qualifications professionnelles de bonne foi en conformité avec l'état et au droit fédéral et raisonnablement nécessaires au fonctionnement normal de l'emploi ou l'autorité contractante. Aucune disposition du présent article doit être interprété comme interdisant les règlements et les politiques visant à prévenir le népotisme ou les conflits d'intérêts.
- « (D) Aucune disposition du présent article doit être interprété comme interdisant les mesures prises pour établir ou maintenir l'admissibilité à un programme fédéral, où l'inéligibilité entraînerait une perte de fonds fédéraux à l'Autorité. » (B)

Loi sur les droits civils. Entrepreneur accepte de se conformer aux dispositions du titre VII de la Loi sur les droits civils de 1964, telle que modifiée, la Loi sur les pratiques d'emploi équitable Californie, les Americans with Disabilities Act de 1990, toutes les autres lois applicables et aux règlements fédéraux et de l'État ci-après édictées, et la sensibilisation Petit entrepreneur de l'Autorité de l'eau et Programme d'opportunités. (C) Autorité de l'eau Politique Discrimination / Harcèlement. Entrepreneur et ses dirigeants, employés, agents et sous-traitants doivent être conformes à l'Autorité de l'eau de discrimination / harcèlement Interdiction politique en exécution du présent contrat. (ré)

Indemnité. Dans toute la mesure permise par la loi et sans limitation par les dispositions de l'article 19 relatives à l'assurance, l'entrepreneur doit également indemniser, de défendre et d'exonérer l'Autorité de l'eau, et ses administrateurs, dirigeants, employés et agents contre toute responsabilité (y compris sans s'y limiter, les réclamations, dommages, pénalités, amendes, et les jugements, les enquêtes associées et les frais administratifs et les frais de défense, y compris mais sans s'y limiter les honoraires raisonnables d'avocat, frais de justice et les frais de règlement extrajudiciaire des différends) résultant de toute allégation de discrimination ou de harcèlement, y compris mais sans s'y limiter

le harcèlement sexuel, découlant de la conduite de l'entrepreneur ou l'un des dirigeants, employés, agents, licenciés ou sous-traitants de l'entrepreneur. En cas d'une plainte de discrimination ou de harcèlement contre tout employé, agent, titulaire ou sous-traitant de l'entrepreneur ou ses sous-traitants, l'entrepreneur doit prendre des mesures immédiates et appropriées en réponse à cette plainte, y compris, mais sans s'y limiter à la résiliation ou la discipline appropriée un employé responsable, agent, titulaire de licence ou sous-traitant. Les dispositions de la présente section survivre achèvement des services ou la résiliation du contrat.

11. CONDUITE EN MILIEU DE TRAVAIL ET COMPORTEMENTS:

Entrepreneur et agents de l'entrepreneur, les employés, agents et sous-traitants doivent être conformes à la substance libre Water Authority Lieu de la politique, l'information et les systèmes de communication des politiques, et d'autres règles et règlements régissant la sécurité des lieux de travail, la conduite et le comportement, pour une partie des travaux réalisée dans les locaux de l'Autorité de l'eau ou en utilisant les installations ou l'équipement Water Authority.

12. PROPRIÉTÉ DES PRODUITS DE TRAVAIL:

Lors de la livraison, le produit de travail, y compris, sans limitation, tous les rapports originaux, écrits, enregistrements, dessins, fichiers et calculs détaillés élaborés dans le cadre du présent contrat sont la propriété de l'Autorité de l'eau. Entrepreneur convient que tous les droits qui découlent de la création du travail en vertu du présent contrat sont dévolus à l'Autorité de l'eau et renonce et renonce à toute prétention sur le droit d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle en faveur de l'Autorité de l'eau. Water Authority reconnaît que son utilisation du produit de travail est limitée aux fins prévues par la portée des travaux et que l'entrepreneur fait à des circonstances non prévues par la portée du travail aucune représentation de l'adéquation du produit de travail pour l'utilisation ou de l'application.

13. FORMAT DES DOCUMENTS:

Les documents soumis à l'Autorité de l'eau sous forme électronique doivent être formatées selon les spécifications fournies par l'Autorité de l'eau, ou si Sauf indication contraire, dans Microsoft Word, Excel, PowerPoint ou autre Microsoft Office Professional 2007 format que approprié pour le produit de travail particulier ou, si dirigé par le gestionnaire du contrat en format Adobe Acrobat pdf.

14. ÉVOLUTION DES TRAVAUX:

Aucun paiement pour le travail modifié ou additionnel sera effectué à moins que le travail a changé ou plus a d'abord été approuvée par écrit par le gestionnaire du contrat et les parties ont convenu de l'ajustement approprié, le cas échéant, le calendrier de paiement et le montant maximum de paiement pour le changement ou du travail supplémentaire. Le gestionnaire du contrat peut ordonner des modifications ou des ajouts à la portée des travaux. Que ce soit un changement ou un ajout à la portée des travaux est proposé par l'entrepreneur ou ordonné par le gestionnaire du contrat, les parties de bonne foi négocier un ajustement approprié, le cas échéant, le calendrier de paiement et le paiement maximal pour le travail modifié ou supplémentaire. ainsi que l'ajustement de paiement, le cas échéant, un changement ou un ajout approuvé, seront

efficace sur une modification de ce contrat signé par les deux parties. La modification ne doit pas rendre inefficace ou invalider des parties non affectées du présent contrat. Tous les changements de travail qui augmentent le montant du paiement est soumis à l'article 4.04.040 de l'Autorité de l'eau Code administratif.

15. CONFIDENTIALITÉ:

(une) Nature confidentielle de l'information. Entrepreneur doit traiter toutes les informations obtenues de l'Autorité de l'eau dans l'exécution du présent contrat comme confidentielles et la propriété de l'Autorité de l'eau. Entrepreneur doit traiter tous les dossiers et le produit de travail établis ou conservés par l'entrepreneur dans l'exécution de ce contrat confidentiel. (B)

Limitation de l'usage et à la communication. Entrepreneur convient qu'il n'utilisera toute information obtenue à la suite de l'exécution du travail à des fins autres que la réalisation de la portée des travaux de l'entrepreneur. Entrepreneur ne divulguera aucune information préparé pour l'Autorité de l'eau, ou obtenu de l'Autorité de l'eau ou obtenu en conséquence de l'exécution du travail à toute personne autre que l'Autorité de l'eau, ou ses propres employés, agents ou sous-traitants qui ont besoin de les informations relatives à l'exécution des travaux en vertu du présent contrat, sauf si une telle divulgation est expressément autorisée par écrit par l'Autorité de l'eau. (C)

Plan de sécurité. Si la demande du gestionnaire de contrat, l'entrepreneur doit préparer un plan de sécurité pour assurer que les informations obtenues de l'Autorité de l'eau ou à la suite de l'exécution du travail ne sert pas à des fins non autorisées ou divulguées à des personnes non autorisées. Entrepreneur doit aviser l'Autorité de l'eau de toute demande de divulgation de renseignements ou de toute divulgation réelle ou potentielle de l'information. (ré)

Survie. Les obligations de l'entrepreneur en vertu du présent paragraphe survivront à la résiliation du présent contrat.

16. INTÉRÊT INTERDITE:

Aucun fonctionnaire ou employé de l'Autorité de l'eau qui est autorisée à ce titre au nom de l'Autorité de l'eau à négocier, faire, accepter ou approuver, ou prendre part à la négociation, ce qui, d'accepter ou d'approuver ce contrat, deviendront directement ou indirectement intéressé par ce contrat ou dans une partie de celui-ci. Aucun dirigeant ou employé de l'Autorité de l'eau qui est autorisée à ce titre et au nom de l'Autorité de l'eau d'exercer toute direction, de surveillance, ou des fonctions similaires dans le cadre de l'exécution du présent contrat devient directement ou personnellement intéressé indirectement dans ce contrat ou une partie de celle-ci.

17. CONFLIT D'INTÉRÊT:

(A) Le conflit local d'intérêts Code de la conformité. [OPTION 1]: L'Autorité de l'eau a déterminé, en fonction de la portée des services à fournir par l'entrepreneur en vertu du présent contrat, que ce contrat ne confère pas à l'entrepreneur ou l'un des employés de l'entrepreneur le statut d'un « employé désigné » ou « consultant » de l'eau autorité aux fins de l'eau

Conflits locaux de l'Autorité du Code d'intérêt et la Loi sur la réforme politique en Californie. Ce contrat ne nécessite pas ou permettre l'entrepreneur de prendre une décision gouvernementale telle que spécifiée dans 2 Cal. Code de Regs. § 18701, Subdiv. (A) (2) (A), ou servir dans une capacité de personnel tel que spécifié dans 2 Cal. Code de Regs. § 18701, Subdiv. (A) (2) (B). [**OPTION 2:** L'Autorité de l'eau a déterminé, en fonction de la portée des services à fournir par l'entrepreneur en vertu du présent contrat, que ce contrat confère à l'entrepreneur ou l'un des employés de l'entrepreneur le statut d'un « employé désigné » ou « consultant » de l'Autorité de l'eau pour aux fins du conflit local de l'Autorité de l'eau d'intérêts code et la Loi sur la réforme politique en Californie. Entrepreneur sera soumis aux mêmes dispositions que les

Désignation dans les conflits locaux de l'Autorité de l'Eau du Code d'intérêt. (B)

Disqualification. Entrepreneur ne doit pas faire ou participer à la prise ou toute tentative de façon d'utiliser la position de l'entrepreneur d'influencer une décision gouvernementale où l'entrepreneur sait ou a des raisons de savoir l'entrepreneur a un intérêt financier direct ou indirect autre que la compensation promise par le présent contrat. Entrepreneur aura pas un tel intérêt pendant la durée du présent contrat. Entrepreneur avisera immédiatement l'avocat général de l'Autorité de l'eau si l'entrepreneur apprend d'un intérêt financier de l'Entrepreneur pendant la durée du présent contrat. Si la participation de l'entrepreneur dans un autre projet Water Authority créerait un conflit réel ou potentiel d'intérêt, de l'avis de l'Autorité de l'eau, l'Autorité de l'eau peut disqualifier l'entrepreneur de la participation à tout autre projet pendant la durée du présent contrat.

18. INDEMNITÉ:

Dans toute la mesure permise par la loi, l'entrepreneur (1) défendre immédiatement, et (2) indemniser l'Autorité de l'eau, et ses administrateurs, dirigeants et employés contre toute responsabilité, quelle que soit la nature ou le type découlant ou résultant de la performance de l'entrepreneur des services en vertu du présent contrat ou tout acte de négligence, erreur ou omission des agents de l'entrepreneur ou l'entrepreneur, employés, agents ou sous-traitants. Passifs soumis aux droits de défendre et d'indemniser comprennent, sans s'y limiter, les réclamations, pertes, dommages, pénalités, amendes et jugements; enquête associée et les dépenses administratives; les frais de défense, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat raisonnables; les frais de justice; et les coûts de règlement extrajudiciaire des différends. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser s'applique à moins qu'il ne soit jugé que sa responsabilité a été causé par la seule négligence active ou seule faute intentionnelle d'une partie indemnisée. Si elle est une décision sans appel que la responsabilité est causé par la négligence ou actif comparative faute intentionnelle d'une partie indemnisée, l'obligation d'indemnisation de l'entrepreneur doit être réduit proportionnellement à la responsabilité comparative établie de la partie indemnisée. (B)

L'obligation de défendre est une obligation séparée et distincte de l'obligation de l'entrepreneur d'indemniser.

L'entrepreneur est tenu de défendre, dans toutes les procédures judiciaires, équitables, administratifs ou spéciaux, avec le conseil approuvé par l'Autorité de l'eau, l'Autorité de l'eau et de ses administrateurs, dirigeants et employés, immédiatement après appel d'offres à l'entrepreneur de la réclamation toute forme ou à tout stade d'une action ou d'une procédure, si oui ou non la responsabilité est établie. Une allégation ou la détermination de la négligence comparative actif ou de faute intentionnelle par une partie indemnisée ne dégage pas l'entrepreneur de son obligation distincte et séparée

défendre Water Authority. L'obligation de défendre passe par jugement définitif, y compris l'épuisement de tous les recours. L'obligation de la défense comprend l'obligation de fournir un avocat indépendant de la défense si l'entrepreneur affirme que la responsabilité est causé en tout ou en partie par la négligence ou une faute intentionnelle de la partie indemnisée. Si elle est une décision sans appel que la responsabilité a été causé par la seule négligence active ou seule faute intentionnelle d'une partie indemnisée, l'entrepreneur peut soumettre une demande à l'Autorité de l'eau pour le remboursement des frais raisonnables d'avocat et les frais de défense. (C)

L'examen, l'acceptation ou l'approbation du produit du travail ou le travail de l'entrepreneur par une partie indemnisée ne porte pas atteinte, de soulager ou de réduire l'indemnisation de l'entrepreneur ou les obligations de défense. Cette section survit à la fin des services ou la résiliation du présent contrat. Les dispositions du présent article ne sont pas limités par et ne portent pas atteinte aux dispositions du présent contrat relatives à l'assurance.

19. ASSURANCE:

(une) Exigence. Entrepreneur obtient et maintient une pendant la période d'exécution du présent contrat et pour ___ mois après l'achèvement, l'assurance des compagnies d'assurance autorisées à faire des affaires dans l'État de Californie, comme indiqué dans cette section. Ces politiques sont l'assurance primaire à l'Autorité de l'eau afin que toute autre couverture détenue par l'Autorité de l'eau ne doit pas contribuer à une perte par l'assurance de l'entrepreneur.

Responsabilité civile générale: (avec une couverture au moins aussi large que ISO forme CG 00 01 10 01) la couverture d'un montant non inférieur à [\$ 2000000] total général et [\$ 1000000] par sinistre pour responsabilité civile, des blessures corporelles, des blessures et des dommages matériels.

responsabilité civile automobile: (avec une couverture au moins aussi large que forme ISO CA 00 01 10 01, pour « tout auto ») la couverture d'un montant non inférieur à [\$ 1000000] par accident pour les dommages corporels, y compris la mort et des dégâts matériels.

Responsabilité civile professionnelle: (erreurs et omissions) pour les dommages présumés être à la suite d'erreurs, d'omissions ou actes de négligence de la couverture de l'entrepreneur dans un montant inférieur à [1000000 \$] par sinistre.

L'indemnisation des travailleurs et la responsabilité de l'employeur: la couverture doit se conformer aux lois de l'État de la Californie, mais pas moins que la limite de responsabilité de l'employeur de [\$ 1000000.]

Une franchise ou de rétention peuvent être utilisés, sous réserve d'approbation par l'Autorité de l'eau. Toutes les politiques qui comprennent une rétention d'auto-assurés doivent comprendre une disposition prévoyant que le paiement des frais de défense et des dommages (pour blessures corporelles, les dommages matériels, des blessures corporelles ou d'autres garanties incluses dans la politique) par toute partie, y compris les assurés supplémentaires ou les assureurs, doivent satisfaire les limites de rétention auto-assurés. (B)

Avals. Les polices d'assurance doivent être approuvées comme suit:

Pour l'assurance responsabilité civile générale, l'Autorité de l'eau (y compris ses administrateurs, dirigeants, employés et agents) est désigné comme assuré additionnel, et la politique doit être revêtu d'une forme équivalente à la forme ISO CG 20 10 10 93, qui contiennent les dispositions nécessaires par le présent contrat.

L'assurance de l'entrepreneur est essentielle à toute autre assurance à la disposition de l'Autorité de l'eau par rapport à toute réclamation découlant du présent Accord. Toute assurance de l'Administration de l'eau est supérieure à l'assurance de l'entrepreneur et ne contribuent pas avec elle. L'approbation de l'assurance de l'entrepreneur doit inclure une renonciation à tout droit de recours contre l'Autorité de l'eau, et ses administrateurs, dirigeants, employés et agents.

L'assurance de l'entrepreneur ne sera pas annulé, limitée, modifiée, réduite dans le montant de la couverture, ou autorisé à expirer sans être renouvelé qu'après trente (30) jours un avis écrit a été donné à l'Autorité de l'eau, ou après dix (10) jours un avis écrit dans le cas d'annulation pour non-paiement de la prime. (C)

Qualifications de l'assureur. L'assurance est fournie par un fournisseur d'assurance acceptable, tel que déterminé par l'Autorité de l'eau, qui satisfait aux exigences minimales suivantes: Un transporteur d'assurance admis à faire des affaires en Californie et en maintenant un agent de processus au sein de l'État. Un tel transporteur d'assurance maintient une classification actuelle AM Meilleure note de « A- » ou mieux et une taille financière de « 10 millions \$ à 24 millions \$ (classe V) ou mieux », ou un programme Lloyds de Londres fournies par les syndicats de Lloyds de Londres et d'autres compagnies d'assurance de Londres, fournissant tous les participants sont qualifiés pour faire des affaires en Californie et la politique prévoit un agent de processus dans l'état. Indemnisation des accidents du travail et la responsabilité de l'employeur est assuré par un transporteur coté AV ou par le Fonds d'indemnisation California State. Si elle est fournie par un transporteur autre que la Californie Fonds d'indemnisation Etat, l'entrepreneur doit fournir une preuve de la cote AV du transporteur à l'autorité de l'eau. (ré)

Mise à disposition de l'assurance Avant le début des services. Avant d'entreprendre des services, l'entrepreneur doit fournir des certificats d'assurance et avenants portant sur l'assurance sur les formulaires fournis par l'eau Autorité, ou l'équivalent des formulaires ISO qui contiennent des dispositions requises par le présent contrat.

20. RAPPORTS D'ACCIDENTS:

Entrepreneur doit immédiatement faire rapport (le plus tôt possible, mais pas plus de 24 heures) à l'Autorité de l'eau tout d'accident ou autre événement causant des blessures à des personnes ou des biens lors de l'exécution du présent contrat. Si nécessaire par le gestionnaire des risques de l'Autorité de l'eau, le rapport doit être faite par écrit et doit comprendre au minimum: (a) les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes concernées, (b) les noms, adresses et numéros de téléphone des témoins connus, (c) la date, l'heure et la description de l'accident ou autre événement.

21. CONTRE LES FRAIS DE PACTE ÉVENTUELS:

Entrepreneur convient que son entreprise n'a pas employé ou retenu toute société ou personne, autre qu'un

employé de bonne foi travaillant pour l'entrepreneur, pour solliciter ou obtenir ce contrat et que l'entrepreneur n'a pas payé ou accepté de payer une société ou d'une personne, autre qu'un employé de bonne foi, des honoraires, commission, pourcentage, des frais de courtage, cadeau ou tout autre contingent de considération à, ou résultant de l'attribution ou la prise de ce contrat. En cas d'infraction ou de la violation de cette disposition, l'Autorité de l'eau a le droit de résilier le contrat sans responsabilité, ou, à sa discrétion, de déduire du prix du contrat ou une contrepartie ou recouvrer autrement, la totalité du montant de ces frais, commissions, pourcentage, les frais de courtage, de don ou des honoraires conditionnels.

22. CESSATION OU ABANDON:

(A) des droits de l'eau Autorité. L'Autorité de l'eau a le droit de mettre fin ou d'abandonner une partie ou la totalité des travaux en donnant dix (10) jours un avis écrit. À la réception d'un avis de résiliation, l'entrepreneur doit effectuer aucun autre travail, sauf comme indiqué dans l'avis. Avant la date de résiliation, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité de l'eau tous les produits de travail, que ce soit terminé ou non, à compter de la date de résiliation et non autrement livré précédemment. L'Autorité de l'eau doit payer l'entrepreneur pour les services rendus conformément au présent contrat avant la date de résiliation. Si ce contrat prévoit le versement d'une somme forfaitaire pour tous les services ou par tâche et la résiliation se produit avant la fin des travaux ou une tâche définie qui, selon le calendrier d'exécution a été commencé avant l'avis de résiliation, les frais pour les services rendus est fondé sur un montant convenu mutuellement par l'Autorité de l'eau et l'entrepreneur pour la partie des travaux effectués en conformité avec le présent contrat avant la date de résiliation. En outre, l'Autorité de l'eau remboursera l'entrepreneur pour les dépenses autorisées engagées et non remboursés précédemment. L'Autorité de l'eau ne sera pas responsable des frais ou des coûts associés à la résiliation ou à l'abandon à l'exception des frais, et le remboursement des dépenses autorisées engagées et non auparavant remboursés. L'Autorité de l'eau ne sera pas responsable des frais ou des coûts associés à la résiliation ou à l'abandon à l'exception des frais, et le remboursera l'entrepreneur pour les dépenses autorisées, payables en vertu du présent article. (B) l'Autorité de l'eau remboursés. L'Autorité de l'eau ne sera pas responsable des frais ou des coûts associés à la résiliation ou à l'abandon à l'exception des frais, et le remboursement des dépenses autorisées, payables en vertu du présent article. (B)

droits de l'entrepreneur. Entrepreneur, si l'entrepreneur est pas en défaut ou d'un manquement, peut mettre fin à l'obligation de l'entrepreneur de fournir d'autres services en vertu du présent contrat de trente (30) un avis écrit de jours seulement en cas de défaillance matérielle par l'Autorité de l'eau, qui par défaut n'a pas été régularisé dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit.

23. SUCCESSEURS OU AYANTS:

Tous les termes, conditions et dispositions du présent contrat sont applicables à lier et les héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit des parties. Aucune disposition du présent paragraphe ne vise à modifier la limitation de l'affectation.

24. DOMMAGES OU PERTE D'ÉQUIPEMENT OU INSTALLATIONS:

(une) Obligation générale. Entrepreneur doit payer à l'Autorité de l'eau le coût de remplacement de tout équipement ou le coût de réparation de toutes les facilités offertes par l'Autorité de l'eau pour l'utilisation de l'entrepreneur dans l'exécution des services qui sont perdus ou endommagés par l'entrepreneur ou agents de l'entrepreneur, employés, agents ou sous-traitants. (B)

Clés. Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur peut être délivré à clés Water Authority

installations afin de réaliser la portée des travaux. Les clés ne doivent pas être prêtées, dupliqués ou remis à une personne non autorisée d'avoir les clés. Entrepreneur signera pour chaque clé et chaque touche est retourné au gestionnaire de projet lorsque l'accès à cette zone est plus autorisée ou à la fin de la durée du contrat, selon le cas. Les clés perte ou de vol, l'entrepreneur doit en aviser immédiatement le gestionnaire du contrat. Une charge sera évaluée pour toutes les dépenses engagées par l'Autorité de l'eau, y compris le remplacement des serrures, des noyaux de verrouillage, les clés et autres matériaux nécessaires pour assurer le niveau de sécurité de l'Autorité de l'eau est renvoyée au même niveau existant avant la perte de la clé (s). Le coût de remplacement des serrures peut être jusqu'à 40 000 \$.

25. COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES:

Au cours de ce contrat, les communications peuvent se produire par l'envoi, la réception ou l'échange de versions électroniques des documents et des e-mails à l'aide de logiciels disponibles dans le commerce et l'accès Internet. Entrepreneur et l'Autorité de l'eau reconnaissent que l'Internet est parfois victime par la création et la diffusion de virus dits, ou des programmes électroniques destructeurs similaires. Entrepreneur et l'Autorité de l'eau voir les questions soulevées par ces virus au sérieux et ont investi dans le document et le logiciel de l'analyse du courrier électronique qui permettent d'identifier et de rejeter des fichiers contenant des virus connus. Entrepreneur accepte de mettre à jour son système avec les versions les plus récentes du fournisseur de logiciels à intervalles réguliers. En raison du logiciel antivirus, les systèmes informatiques respectifs des parties peuvent parfois rejeter une communication. Les parties reconnaissent que cet événement est à prévoir dans le cadre du cours normal des affaires. Parce que l'industrie de la protection antivirus est généralement un ou deux pas derrière de nouveaux virus, aucune des parties ne peut garantir que ses communications et documents respectifs seront sans virus. De temps en temps, un virus s'échapper et passer inaperçue car il est passé d'un système à. Bien que chaque partie utilisera tous les efforts raisonnables pour assurer que ses communications sont exempts de virus, ni partie garantit que ses documents seront exempts de virus. Chaque partie accepte d'en informer l'autre si elle découvre un virus dans son système respectif qui peuvent avoir été communiquées à l'autre partie. Parce que l'industrie de la protection antivirus est généralement un ou deux pas derrière de nouveaux virus, aucune des parties ne peut garantir que ses communications et documents respectifs seront sans virus. De temps en temps, un virus s'échapper et passer inaperçue car il est passé d'un système à. Bien que chaque partie utilisera tous les efforts raisonnables pour assurer que ses communications sont exempts de virus, ni partie garantit que ses documents seront exempts de virus. Chaque partie accepte d'en informer l'autre si elle découvre un virus dans son système respectif qui peuvent avoir été communiquées à l'autre partie. Parce que l'industrie de la protection antivirus est généralement un ou deux pas derrière de nouveaux virus, aucune des parties ne peut garantir que ses communications et documents respectifs si

26. LOIS ET DEROULEMENT:

Ce contrat et les litiges découlant de ou se rapportant au contrat ou à la relation les parties sont régies par les lois de l'État de Californie. Toute action ou procédure découlant de ou liée au contrat ou les relations entre les parties sont portées devant un tribunal d'État ou fédéral situé dans le comté de San Diego, État de Californie.

27. ADMINISTRATION:

une)	lieu principal de l'entrepreneur de l'entreprise et l'agent aux fins de signification. lieu principal de l'entrepreneur de
'entrep	rise est L'agent de l'entrepreneur aux fins de signification est
B) Re	présentant de l'eau Autorité. Le représentant de l'Autorité de l'eau pour l'administration de ce contrat est
	, qui est le gestionnaire du contrat désigné. L'Autorité de l'eau peut changer le gestionnaire de contrat à tout
nome	t moyennant un préavis à l'entrepreneur.

, qui est désigné comme gestionnaire de	e projet. L'entrepreneur peut changer le gestionnaire de projet sur					
avis écrit et l'approbation par le gestionnaire du contrat. (ré)						
Avis. Tout avis ou instrument requis pour être remis ou envoyés par la loi ou le présent contrat sont en vigueur dès la réception de celui-ci et sont par service personnel ou livrés en déposant le même dans un bureau de poste aux États-Unis, enregistré ou certifié, affranchi, adressée à:						
San Diego County Water Authority 4677						
Avenue Overland San Diego, CA 92123-1233						
À l'attention de:	_ (Contract Manager)					
Entrepreneur:						
À l'attention de:	(chef de projet)					
Chacune des parties peut changer l'adresse ou de l'identité de la	a personne pour les avis en vertu du présent paragraphe par un avis écrit					
l'autre délivré conformément au présent paragraphe. (E)						

Représentant de l'entrepreneur. Le représentant de l'entrepreneur pour l'administration de ce contrat est

Communications administratives courantes. Routine communication administrative requise pour être faite par écrit peut être en personne, par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique comme convenu entre l'entrepreneur et gestionnaire de contrat.

28. INTÉGRATION ET MODIFICATION:

Ce contrat représente toute la compréhension de l'Autorité de l'eau et entrepreneur à ces questions dans le présent document. Aucune compréhension orale ou écrite préalable est de toute force ou effet en ce qui concerne les questions visées aux termes des présentes. Ce contrat ne peut être modifié, modifié ou modifié, sauf par écrit et signé par l'Autorité de l'eau et l'entrepreneur.

29. CONSEIL DE L'AVOCAT:

(C)

Les parties conviennent qu'ils sont conscients qu'ils ont le droit d'être conseillé par un avocat en ce qui concerne les négociations, les termes et conditions du présent contrat, et que la décision ou non de demander l'avis d'un avocat à l'égard de ce contrat est une décision qui relève de la seule responsabilité de chacune des parties aux présentes. Ce contrat ne doit pas être interprétée en faveur ou contre l'une des parties en raison de la mesure dans laquelle chaque partie a participé à la rédaction de

le contrat.

30. EXAMEN INDÉPENDANT:

Chaque partie déclare aux présentes et représente qu'en entrant dans ce contrat, il a compté et en se fondant uniquement sur son propre jugement, la croyance et la connaissance de la nature, l'étendue, l'effet et la conséquence s'y rapportant. Chaque partie déclare en outre et déclare que ce contrat est fait sans avoir recours à une quelconque déclaration ou non contenue dans ce document d'une autre partie, ou son représentant, agent ou avocat d'une autre partie.

31. TEMPS:

Le temps est de l'essence dans le présent contrat. Toute référence à jour signifie jours civils, sauf indication contraire expresse.

32. DEMANDES DE CESSION ANTITRUST:

L'entrepreneur offre et accepte de céder à l'Autorité de l'eau tous les droits, titres et intérêts et à toutes les causes d'action, il peut avoir vertu de l'article 4 de la Loi Clayton (15 USC Sec. 15) ou en vertu de la Loi sur Cartwright [Chapitre 2 (en commençant par § 16700) de la partie 2 de la section 7 de l'entreprise et les professions de code], découlant des achats de biens, de services ou de matériaux en vertu du contrat. Cette cession prend effet au moment où l'Autorité de l'eau l'offre paiement final à l'entrepreneur, sans reconnaissance par les parties. L'entrepreneur doit avoir les droits énoncés dans les articles 4553 et 4554 du Code du gouvernement.

33. TAXES:

L'entrepreneur doit payer toutes les lois fédérales, provinciales et locales d'accise, les ventes, l'utilisation des consommateurs, et d'autres taxes similaires requis par la loi pour l'exécution des travaux.

34. SIGNATURES:

Les personnes d'exécution du présent contrat représentent et garantissent qu'ils ont la capacité juridique et de l'autorité de le faire au nom de leurs entités juridiques respectives.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent contrat à la date suivante.

DATÉ: _______, 20____

San Diego County Water Authority

	Par:	
	Entrepreneur:	
		Par:
Approuvé à la forme: DANIEL S. Hentschke Conseiller juridique		
Autorité du comté de San Diego par l'eau:		

ANNEXE A

ÉTENDUE DES TRAVAUX

ANNEXE B

CALENDRIER DE PAIEMENT et FEE

ANNEXE C

PERFORMANCE CALENDRIER

ANNEXE D

CERTIFICATS D'ASSURANCE

et

VISAS SUPPLÉMENTAIRES ASSURÉ

		_					
RESPONSABILITÉ CIVILE Endossen	nent		DATE DE PUBLICATION (MM / JJ / AA)				
POUR LE COMTÉ DE SAN DIEGO DE L'EAU AUTH	ORITY						
PRODUCTEUR		INFORMATIONS SUR LES P	L LIGHTS				
		INFORMATIONS SUR LES POLITIQUES Compagnie d'assurance: Politique					
		Compagnie d'assurance: Politique No .: Période d'assurance: (de)					
		No .: Penode d assurance: (de) (à)					
Téléphone		OU Franchise	Conservation autoassu	ıré de \$			
ASSURÉ DÉSIGNÉ		chaque oc					
		APPI ICABII ITÉ Cette	assurance concerne les onérat	ions, produits et / ou des activités			
			•	écrits et des permis en vigueur			
		avec l'Autorité de l'eau n					
			dans ce cas, seul le particulie				
		ACCORDS / AUTORISATIONS	c l'Autorité de l'eau sont couv	rens:			
		, necessary, never items, mone					
T YPE DE L'ASSURANCE							
<u>_</u>	ate de réclamations présentées r	étroactifs D'AUTRI	S PROVISIONS				
ÉTENDU RESPONSABILITÉ CIVILE	ccurrence						
PROPRIÉTAIRES DE PROTECTION & ENTREPRENEURS							
	T		=				
	LIMITES DE RESPONSABILITÉ	EN MILLIERS \$	-				
<u>C</u> EXCÉDENTS	chaque fois qu'il apparaît	AGRÉGAT					
RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE			RÉCLAMATIONS: Représentant de Uno	derwriter pour les réclamations			
PRODUITS-OPÉRATIONS TERMINÉES			en vertu de cette	assurance			
BLESSURES & PUBLICITÉ			Prénom:				
FEU LA RESPONSABILITÉ JURIDIQUE			Adresse:				
EXPLOSION, collapsus, UNDERGROUND RISQUE CONTRACTUELLE							
			Téléphone: ()				
En contrepartie de la prime exigée et nonobstant toute déclaration c jointe, il est convenu ce qui suit:	ontradictoire dans la politique	e à laquelle est jointe cet av	venant ou tout avenant maintena	nt ou plus tard qui y est			
jointe, il est convent de qui suit.							
1. Qu'assuré additionnel. L'Autorité de l'eau, ses administrateurs, dirigear							
la responsabilité et la défense des poursuites ou des réclamations découla	ant des operations, des produits et	des activites exercees par ou au	i nom de l'Assure designe.				
2. CONTRIBUTION NON REQUIS. Cette assurance est primaire.	· ·	ance ou auto-assurance au	x assurés ajoutés par cette				
doit se conformer à plus de et ne contribuent pas à cette assu	rance.						
3. AUTONOMIE D'INTÉRÊT. Cette assurance est valable séparéme		•					
ce qui concerne les limites de la responsabilité de l'entreprise. L'inclu demandeur si pas inclus.	usion de toute personne ou orga	nisation à titre d'assuré ne po	rte pas atteinte à tout droit cette per	sonne ou organisation aurait comme			
·							
 AVIS D'ANNULATION. En ce qui concerne les intérêts de l'Auto couverture, sauf après trente (30) jours un avis écrit préalable 		•		(Sauf 10 jours est accordé pour			
non-paiement de la prime.)	de la livraison à été acquitte	e donne a radionie de rea	u a rauresse muiquee ci-uessous	s. (Jaul 10 jours est accorde pour			
E DIODOGITIONO CONCERNANT. EO FONOTIONO DE LA ACQUITÓ TURA DE			follower and to a series				
 DISPOSITIONS CONCERNANT LES FONCTIONS DE LA. ASSURÉS Tout mar infractions ou violations des garanties ne doivent pas influer sur la cou 	· -	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	eciaration de la politique du				
 CHAMP D'APPLICATION DE LA COUVERTURE. Cette mention se permettre une co La couverture, la forme "événement" CG 0001; ou réclamations présentées sous f 	= :	eau des services d'assurance resp	onsabilité civile des entreprises				
La scationard, in termio distribution de scati, da resimilatione processione scate.	5						
Sauf comme indiqué ci-dessus, rien dans les présentes ne sera tenu de renonce	es limites, des conditions, des a	ccords ou des exclusions de la politiqu	e à laquelle est jointe cet avenant.				
AVENANT PORTE / AUTRES ASSURÉ							
COMTÉ DE SAN DIEGO AUTORITE DE L'EAU		REPRÉSENTANT AUTO	RISÉ				
4677 OVERLAND AVENUE SAN							
DIEGO, CA 92123		Je(impression / nom du type), garantissez que je					
PROJET:	le pouvoir de lier la compa	nie d'assurance mentionné	ée ci-dessus et par mon				
		signature ne lie donc cette d	contient sont la société à cette appro	bation.			
ATTENTION:							
	Signature						
TÉLÉPHONE:	Titre employeur du						
	signataire Téléphone: (
) _	Date de signatu	re			

		_					
RESPONSABILITÉ Endossement AUTOMOBILE			AVENANT NO.	DATE DE PUBLICATION (MM / JJ / AA)			
POUR LE COMTÉ DE SAN DIEGO AuthoriT DE L'EAU Y							
PRODUCTEUR	INCORMATIONS OF	D I SO DOLIT	IOUEO				
PRODUCTEUR	INFORMATIONS SU						
	Compagnie d'assurance: Politique						
	No .: Période d'assurance: (de)						
			(à)				
Téléphone	OU Franchise		Rétention autoassurés \$				
ASSURÉ DÉSIGNÉ	ADDI IOADII ITÉ	0-#		- aktorilar adallaria da Uarrint			
			·	s, et / ou les activités de l'assuré			
	l'eau ne sont pas	-	ous les contrats et accords ecr	its en vigueur avec l'Autorité de			
			permis et les accords spécific	ques suivants ITH l'Autorité de			
	l'eau sont couve		'	'			
	ACCORDS / AUTORISA	TIONS					
TVDE DIACCUDANCE							
TYPE D'ASSURANCE	D'AUTRES PRO	VISIONS					
\neg							
AFFAIRES POLITIQUES AUTO							
ROUTIERS ET MOTEUR CARRIER POLITIQUE GARAGEKEEPERS							
RESPONSABILITÉ RESPONSABILITÉ NON - APPARTENANT - AUTRES							
VÉHICULES EMBAUCHÉS							
	RÉCLAMATIONS: R	eprésentant de	Underwriter pour les réclamations en	vertu de cette assurance.			
LIMITE DE RESPONSABILITÉ EN MILLIERS \$							
EINTE DE REGI GRONDIEITE EN MILEIERO V							
	Prénom:						
\$ par accident, pour les dommages corporels et des dommages matériels	Adresse:						
responsabilité.	_						
	Téléphone: ()					
En contrepartie de la prime exigée et nonobstant toute déclaration contradictoire dans la politique à laquelle	e est jointe cet avenan	t ou tout aven	ant maintenant ou plus tard qui y est	jointe, il est convenu ce qui			
suit:							
1. Qu'assuré additionnel. L'Autorité de l'eau, ses administrateurs, dirigeants, employés et agents, sont in	nclus comme assurés	supplémentair	res en ce qui concerne				
la responsabilité et la défense des poursuites ou des réclamations découlant des opérations, des produits	et des activités exercée	es par ou au no	om de l'Assuré désigné.				
2. CONTRIBUTION NON REQUIS. Cette assurance est primaire. Toute autre disposition assurance ou au	uto-assurance aux ass	urés ajoutés i	par cette				
doit se conformer à plus de et ne contribuent pas à cette assurance.							
3. AUTONOMIE D'INTÉRÊT. Cette assurance est valable séparément pour chaque assuré qui demande	d'indomnité ou poursu	ita ast intantá	o court				
ce qui concerne les limites de la responsabilité de l'entreprise. L'inclusion de toute personne ou orga				ou organisation aurait comme			
demandeur si pas inclus.			·				
A AVIC DIAMBIH ATION C	**		_				
 AVIS D'ANNULATION. En ce qui concerne les intérêts de l'Autorité de l'eau, cette assurance ne peut ê couverture, sauf après trente (30) jours un avis écrit préalable de la livraison a été acquittée donné à 				ccordé nour non-naiement de la			
prime.)			()				
F							
 DISPOSITIONS CONCERNANT LES FONCTIONS DE LA. ASSURÉS Tout manquement de l'assuré désigné de infractions ou violations des garanties ne doivent pas influer sur la couverture fournie aux assurés aj 	•		aration de la politique ou				
minusions of violations designatines he devent pas initial saint souvertaire fournie dux assures aj	joures par le present a	veriant.					
6. CHAMP D'APPLICATION DE LA COUVERTURE. Cette mention se permettre une couverture au moins aussi large que les	s services d'assurance nur	néro de formulai	ire Bureau CA0001,				
Code 1 ("tout automatique").							
Sauf comme indiqué ci-dessus, rien dans les présentes ne sera tenu de renoncer, de modifier ou d'étendre l'une	e des limites, des condi	tions, des acco	ords ou des exclusions de la politique	à laquelle est jointe cet avenant.			
AVENANT PORTE / AUTREO ACCURÉ							
AVENANT PORTE / AUTRES ASSURE							
COMTÉ DE SAN DIEGO AUTORITE DE L'EAU	REPRÉSENTA	NT AUTORIS	SÉ .				
4677 OVERLAND AVENUE SAN							
DIEGO, CA 92123	Je		(impression / nom du type), cert	ifie que je suis autorisé à lier la			
	compagnie d'as	ssurance men	itionnée ci-dessus et par ma signatur	re ne lie donc contient sont cette			
	société à cette	approbation.					
ATTENTION: (CHEF DE PROJET)							
	Signature						
TÉLÉPHONE:			employeur	du signataire			
			Téléphone: (
			Date de signature _				

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE Endossem	ent						
POUR LE COMTÉ DE SAN DIEGO DE L'EAU AUTHORITY				AVENANT NO.	DATE DE PUBLICATION (MM / JJ / AA)		
PRODUCTEUR	INFORMATIONS S Compagnie d'as No .: Période d'a	surance: Po	Politique				
Téléphone	OU Franchise	e oar événem	nent	Rétention autoassurés \$			
ASSURÉ DÉSIGNÉ	APPLICABILIT désigné dans to pas vérifiés ici suite à des acc	APPLICABILITÉ. Cette assurance concerne les services et / ou des activités de l'Assuré désigné dans tous les contrats écrits et des permis en vigueur avec l'Autorité de l'eau ne sont					
TYPE D'ASSURANCE	RÉCLAMATIONS:	Représentar	nt de l	Jnderwriter pour les réclamations en v	ertu de cette assurance.		
Les réclamations faites Formulaire Formulaire Formulaire	Adresse:						
		, ,					
	<u>Téléphone:</u>	<u> </u>		LIMITES DE RESPONSABILI	TÉ EN MILLIERS \$		
COUVERTURES			chaque fois qu'il apparaît AGRÉGAT				
ARCHITECTES / INGÉNIEURS RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ENVIRONNEMENT RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ENTREPRENEURS / CHEF DE PROJET PROFESSIONNELLE DE L'AVOCAT DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE AUTRE En contrepartie de la prime exigée et nonobstant toute déclaration contradictoire dans la politique à la suit: 1. AVIS D'ANNULATION. Cette assurance ne doit pas être annulée ou réduite de manière importar par la livraison a été donné un reçu à l'Autorité de l'eau à l'adresse indiquée ci-dessous. (Sauf	aquelle est jointe cet a	, sauf aprè	s tren	te (30) jours un préavis écrit	y est jointe, il est convenu ce qui		
2. D'AUTRES PROVISIONS. Les exclusions suivantes, ou des dispositions particulières applicables à cette couverture.							
Sauf comme indiqué ci-dessus, rien dans les présentes ne sera tenu de renoncer, de modifier ou d'étendre l'une des limites, des conditions, des accords ou des exclusions de la politique à laquelle est jointe cet avenant.							
PORTE AVAL							
COMTÉ DE SAN DIEGO AUTORITE DE L'EAU 4677 OVERLAND AVENUE SAN DIEGO, CA 92123 ATTENTION: (CHEF DE PROJET)	Je compag société a	nie d'assura	ance i	(impression / nom du type), mentionnée ci-dessus et par ma sigr	certifie que je suis autorisé à lier la nature ne lie donc contient sont cette		
TÉLÉPHONE: Titre				employeur du signataire Téléphone: (Date de signature			

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOYEUR LIAB <u>ILITÉ SPÉCIAL</u> APPROBATION								
POUR LE COMTÉ DE SAN DIEGO DE L'EAU AUTHORITY			AVENAN	T NO.	DATE DE PUBLICATION (MM / JJ / AA)			
PRODUCTEUR			INFORMATIONS SUR LES POLITIQUES Compagnie d'assurance: Politique No .: Période d'assurance: (de)					
			OU Franchise Rétention autoassurés \$ chaque occurrence par revendication					
ASSURÉ DÉSIGNÉ de l'avec				APPLICABILITÉ. Cette assurance concerne les opérations, produits et / ou des activités de l'assuré nommément désigné dans tous les contrats écrits et des permis en vigueur avec l'Autorité de l'eau ne sont pas vérifiés ici dans ce cas, seul le particulier suivant et permis avec CONTRATS l'Autorité de l'eau sont couverts: c Contrats / AUTORISATIONS				
(Vérifier COUVERTURE	ES selon le cas)			D'AUTRES PROV	/ISIONS			
Rémunération des travailleurs	s statutaires							
Responsabilité des employeurs		Dommages corporels (chaque accident)		RÉCLAMATIONS:	s: Représentant de Underwriter pour les réclamations au titre de cette assurance			
reciporicas interest con employears	-			Prénom:				
		Par la maladie blessures corporelles (chaque employé	e)	Adresse:				
		Dommages corporels par la maladie (limite de la politique)						
				Téléphone:	phone: ()			
En contrepartie de la prime exigé suit:	e et nonobstant toute déclarat	tion contradictoire dans la politique à laquelle est	jointe cet avena		aintenant ou plus tard qui y	est jointe, il est convenu ce qui		
1. Droit de recours. La compagnie d'assurance accepte de renoncer à tout droit de subrogation contre l'Autorité de l'eau, ses administrateurs, dirigeants, employés et agents pour pertes payés selon les termes de cette politique qui découlent du travail effectué par l'Assuré désigné de l'Autorité de l'eau.								
2. AVIS D'ANNULATION. En ce qui concerne les intérêts de l'Autorité de l'eau, cette assurance ne peut être annulé ou matériellement réduite couverture, sauf après trente (30) jours un avis écrit préalable de la livraison a été acquittée donné à l'Autorité de l'eau à l'adresse indiquée ci-dessous. (Sauf 10 jours est accordé pour non-paiement de la prime.)								
Sauf comme indiqué ci-dessus, rie	n dans les présentes ne sera te	enu de renoncer, de modifier ou d'étendre l'une des	limites, des con	ditions, des accords o	u des exclusions de la politic	que à laquelle est jointe cet avenant.		
PORTE AVAL								
LE COMTÉ DE SAN DIEC	30 DE L'EAU AUTORIT	É	REPRÉSEN [*]	TANT AUTORISÉ				
4677 OVERLAND AVENUE SAN								
			compagnie d	ompagnie d'assurance mentionnée ci-dessus et par ma signature ne lie donc contient sont cette				
ATTENTION:	ATTENTION: (PROJET CRÈCHE) société à cette approbation.							
TÉLÉPHONE:				Signature employeur du signataire				
IIII				Téléphone: (
)Date de signature					